

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 11 MAI 2026

Date de convocation : 05 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°26-066 à 26-094 incluse	26	06	07	32
De la délibération n°26-095 à 26-105 incluse	27	05	06	32

Secrétaire : M. Paul LACHNER-GAUBERT

**PRÉSENTS** : M. François-Xavier PRIOLLAUD Maire, Mmes Anne TERLEZ, Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidah OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Madame Sylvie LANGEARD **Adjoints**, M. Gaëtan BAZIRE, Mmes Nicole BIDAULT, Chantal LETOURNEUR, Anne LESAULNIER, M. Thierry BEAUCOUSIN, Mmes Céline LÉMAN, Ariane KRAFFT, Emilie SCHAPMAN, Marina MALANDAIN, MM., Guillaume FERET, Paul LACHNER-GAUBERT, Philippe BRUN Diego ORTEGA (à partir de la délibération 26-095), Jacky VALLÉE, Mmes Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC, MM. Sylvain THOMAS, Patrice PAUPER, **Conseillers municipaux**.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- M. José PIRES ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. Olivier GRAFF
- M. Axel PIVOT ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Marc RIVET ayant donné pouvoir à M. François Xavier PRIOLLAUD
- M. Diégo ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne-Josie GUERARD (jusqu'à la délib 26-094 incluse)

**ABSENTE :**

Mme Noha TEFRIT

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

**DÉLIBÉRATION :** 26-067 Création de la commission de délégation de service public chargée d'examiner les contrats en forme de D.S.P et élection de ses membres

Certifié exécutoire  
Par transmission en sous-  
préfecture

Le :

Par affichage, le

20 MAI 2026

20 MAI 2026

Fait à Louviers, le 15 mai 2026



Le Maire,

**François-Xavier PRIOLLAUD**

Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20260511-26-067-DE  
Date de télétransmission : 20/05/2026  
Date de réception préfecture : 20/05/2026

N°26-067

**CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CHARGÉE D'EXAMINER LES CONTRATS EN FORME DE D.S.P ET ÉLECTION DE SES MEMBRES**

**RAPPORT**

L'article L. 1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

En application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même Code, cette commission dite « commission de D.S.P. » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Au vu de l'avis de commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Enfin le Maire saisit le Conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission.

Ainsi, la commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est

procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T., qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la commission de D.S.P., il est donc proposé aux conseillers d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

**M. le Maire** demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir:

1. Approuver le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal,
2. Fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
  - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants),
  - les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires de suppléants.
3. Décider, en cas d'accord de tous les membres du conseil municipal, de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation

de service public, selon les modalités énoncées précédemment, par un vote à main levée,

## **DÉCISION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-1 et suivants, D.1411-4 et D.1411-5 ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public ;

**CONSIDÉRANT** que cette commission présidée par le maire ou son représentant, est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime pour procéder par vote à main levée ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public.

**LE CONSEIL**, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession pour la durée du mandat municipal ;

**FIXE** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants),
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

**DÉCIDE**, sauf avis contraire d'un membre du conseil municipal, que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée.

**ACTE** la présentation de deux listes, dans les formes requises, se présentant pour le vote sont candidats.

**VU** les résultats de l'élection à laquelle il a été procédé ;

**DESIGNE** les membres de la commission comme suit :

**Membre titulaires :**

- M. José PIRES
- Mme Anne TERLEZ
- M. Sylvain THOMAS

**Membres suppléants :**

- M. Marc RIVET
- M. Daniel GERMAIN
- Mme Nolwenn LEOSTIC

La présidence de cette commission sera assurée par **François-Xavier PRIOLLAUD**, Maire de Louviers ou, en son absence, par son représentant qui sera désigné par arrêté.

La commission DSP agira selon les dispositions des articles L.1411-1 à L.1418 du Code général des collectivités territoriales et selon le code de la commande publique en vigueur créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018- 1075 du 3 décembre 2018.

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**



**François-Xavier PRIOLLAUD**